



**COMMUNE DE SAINT-LOUIS DE
MARIE-GALANTE**
(population : 2 397 habitants)

**Compte administratif de 2021
et budget primitif de 2022**

(commune en plan de redressement)

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2022-0084

SAISINE N° 22-0049-971 – L. 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,

- VU**, le code général des collectivités territoriales ;
- VU**, le code des juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;
- VU**, l'arrêté n° 2002-01 du 20 janvier 2022 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane ;
- VU**, l'arrêté n°971-2022-05-04-00001 du préfet de la Guadeloupe daté du 4 mai 2022 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n°971-2022-05-04-00001 du 4 mai 2022 ;
- VU**, les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2020-0098 du 23 novembre 2020 sur le budget primitif 2020 de Saint-Louis de Marie-Galante fixant la trajectoire de redressement et l'avis n°2021-0081 du 22 septembre 2021 sur le budget primitif 2021 et sur la mise en œuvre du plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité ;
- VU**, l'arrêté du préfet de la Guadeloupe n °971-2021-11-05-00007/SG/DCL/SLAC/BFL du 5 novembre 2021 portant règlement du budget primitif de 2021 de la collectivité ;

- VU, la lettre du 5 juillet 2022, enregistrée au greffe de la chambre le même jour par laquelle le préfet de Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2022 de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- VU, la transmission du compte de gestion en date du 13 septembre 2022, enregistrée au greffe le même jour ;
- VU, la lettre du 14 septembre 2022 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme Louise AREND, conseillère, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

La transmission émane de M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, compétent pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation susvisé.

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».*

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».*

Le budget primitif de 2021 a été arrêté en déséquilibre par le préfet de la Guadeloupe sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par lettre du 5 juillet 2022, enregistrée au greffe le même jour, le préfet de la Guadeloupe a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2022 de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante.

Les pièces produites à l'appui de la saisine peuvent être considérées comme complètes à compter de la réception du compte de gestion, soit le 13 septembre 2022.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Guadeloupe est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RESULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables du compte de gestion de 2021 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2021.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCERITE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Lors de sa séance du 28 mai 2022, la collectivité a adopté le budget primitif de 2022 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le budget principal a été adopté en déséquilibre de -3 199 790,57 euros. La commune a correctement reporté les résultats des exercices antérieurs, à savoir -3 183 566 euros en section de fonctionnement et - 1 990 935 euros en section d'investissement.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2022. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Pour le budget primitif, la section de fonctionnement présente des restes à réaliser à hauteur de 19 572,00 euros en dépenses et de 1 765 584,61 euros en recettes. La section d'investissement présente des restes à réaliser à hauteur de 1 471 343,63 euros en dépenses et de 1 193 100,92 euros en recettes.

Les montants votés en restes à réaliser lors du vote du compte administratif 2021 ont été repris de manière erronée lors du vote du budget primitif, et sont à corriger :

Tableau n°1 : Ecart entre les restes à réaliser au BP 2022 et ceux au CA 2021 en euros

	Montant voté au CA 2021	Montant voté au BP 2022	Ecart
Section de fonctionnement			
Dépenses	19 572,00	19 574,76	+ 2,76
Recettes	1 765 584,61	1 765 584,61	0
Section d'investissement			
Dépenses	1 471 343,63	1 471 347,00	+ 3,37
Recettes	1 193 100,92	1 193 106,00	+ 5,08

Source : compte administratif et budget primitif de la commune

a. En recettes de fonctionnement

Les restes à réaliser inscrits au chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » à hauteur de 1 547 544,31 euros correspondent à la dette déclarée comme prescrite par la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) de la Guadeloupe. Aucune correction n'est proposée. Toutefois, il appartient à la commune de réaliser le rapprochement entre la dette prescrite et les restes à payer.

b. En dépenses de fonctionnement

La commune est débitrice à l'égard de la CNRACL de 693 222,56 euros et à l'égard de la CGSS de 1 425 681,75 euros pour la commune et de 179 544,74 euros pour la caisse des écoles dont le résultat comptable a été repris par la commune suite à sa dissolution. Les restes à réaliser au chapitre 012 « *Charges de personnel* » sont donc augmentés de 2 298 449,05 euros.

Au chapitre 014 « *Atténuations de produits* » les restes à réaliser sont augmentés de 151 872 euros pour tenir compte de l'attribution de compensation à la Communauté de Communes de Marie-Galante relative à l'année 2021 et versée en 2022.

Au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* », la commune a mandaté en 2022 des sommes au profit de l'IRCANTEC relatives aux exercices antérieurs pour un montant de 11 144,85 euros. Il convient de les inscrire en restes à réaliser.

Au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* », les restes à réaliser sont augmentés de 9 356 euros pour prendre en compte les majorations et pénalités de retard relatifs à la dette CGSS de la caisse des écoles susvisée.

Au total, les corrections en restes à réaliser s'élèvent à 2 470 821,90 euros et les dépenses de fonctionnement corrigées, en tenant compte du résultat reporté, s'élèvent à 11 001 755,32 euros.

c. En recettes d'investissement

Au chapitre 13 « *Subventions d'investissement* », la commune a inscrit en restes à réaliser la somme de 36 620,49 euros pour l'opération 20204 « *Mise en conformité école Desmarais* ». En raison de la caducité de cette subvention, les restes à réaliser correspondants sont supprimés.

Au chapitre 10 « *Fonds divers et réserves* », les restes à réaliser sont augmentés de 210 877,76 euros au titre du Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi (FRDE) de l'année 2021 versé en 2022.

Au total, les corrections en sincérité s'élèvent à 174 257,27 euros et les recettes d'investissement corrigées s'élèvent à 1 517 991,65 euros.

d. En dépenses d'investissement

Au chapitre OP « *Opérations d'équipement* », la commune est débitrice à l'égard de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) d'une somme de 98 339,79 euros correspondant à des frais d'étude réalisés en 2020 qui sont ajoutés.

Au total, les corrections s'élèvent à 98 339,79 euros et les dépenses d'investissement corrigées s'élèvent à 3 711 252,10 euros, y compris résultat reporté.

e. Total des corrections

Le total des corrections sur les restes à réaliser minore le résultat de 2 394 904,42 euros comme il suit :

Tableau n°1. Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

	Réalisé y compris rattachements (A)	Reste à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Montant des corrections en sincérité à reporter
Section de fonctionnement				
Dépenses	8 511 360,83	19 572,59	8 530 933,42	2 470 821,90
Recettes	5 327 794,60	1 765 584,61	7 093 379,21	0,00
Résultat cumulé	-3 183 566,23	1 746 012,02	-1 437 554,21	-2 470 821,90
Section d'investissement				
Dépenses	2 141 568,68	1 471 343,63	3 612 912,31	98 339,79
Recettes	150 633,46	1 193 100,92	1 343 734,38	174 257,27
Résultat cumulé	-1 990 935,22	-278 242,71	-2 269 177,93	75 917,48
Résultat global de clôture	-5 174 501,45	1 467 769,31	-3 706 732,14	-2 394 904,42

Source : compte administratif de la commune et chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2021 de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante est un déficit de 6 101 636,56 euros, soit 86 % des recettes de fonctionnement.

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

III. B. 1. En section de fonctionnement

a. *En recettes de fonctionnement*

La commune a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 4 030 861,34 euros.

Au chapitre 013 « *Atténuations de charges* », les recettes sont augmentées de 12 709,50 euros pour régulariser des recettes déjà titrées sur le compte 6459 « *Remboursements sur charges de SS et de prévoyance* » alors qu'aucun crédit n'avait été prévu.

Au chapitre 70 « *Produits services, domaines et ventes* », les recettes sont augmentées de 10 981,80 euros pour tenir compte des recettes déjà titrées sur le compte 7083 « *Locations diverses* » et non prévues.

Au chapitre 73 « *Impôts et taxes* », le compte 7318 « *Autres impôts locaux* » est augmenté de 11 056 euros pour tenir compte des recettes déjà titrées en 2022 alors qu'aucun montant n'avait été prévu. Sur la base de l'état 1259, 111 916 euros sont ajoutés au compte 73111 « *Impôt directs locaux* ». La taxe carburants du mois de décembre 2021 a été inscrite en reste à réaliser par la commune et en mesures nouvelles. Son montant de 58 158 euros est donc retiré de ce chapitre. L'ensemble des corrections apportées à ce chapitre s'élèvent à 64 814 euros.

Au chapitre 74 « *Dotations et participations* », sur la base des éléments transmis par la préfecture, le montant des recettes prévues au titre de la dotation élu local, de la Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer (DACOM), du FCTVA, de la compensation au titre des exonérations de taxe foncière et de la dotation de recensement doit être augmenté respectivement de 3 031 euros, 271 302 euros, de 1 008,51 euros de 134 700 euros et de 6 646 euros, soit un montant des corrections de 416 687,51 euros.

Au chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* », les recettes prévues au compte 752 « *Revenus des immeubles* » sont augmentées de 8 598 euros suite à un oubli des services de la commune.

Au chapitre 77 « *Produits exceptionnels* », les recettes prévues au BP sont augmentées de 11 850 euros correspondant à une subvention non prévue initialement dans le cadre des journées d'animation populaire.

En tenant compte des corrections en sincérité et des restes à réaliser, le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 6 322 086,06 euros.

b. En dépenses de fonctionnement

La commune a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 6 837 485,76 euros, y compris le résultat reporté.

Au chapitre 011 « *Charges à caractère général* », les dépenses sont augmentées de 25 000 euros pour tenir compte des consommations de crédits à la date du 19 septembre 2022.

Au chapitre 014 « *Atténuation de produits* », l'attribution de compensation à la Communauté de Communes de Marie Galante (CCMG) relative à l'année 2021 a été inscrite en mesure nouvelle pour un montant de 151 872 euros. Il convient de l'inscrire en reste à réaliser (*cf. supra*) et de prévoir le montant fixé pour l'année 2022, soit 163 208,26 euros.

En tenant compte du résultat reporté, des corrections en sincérité et des restes à réaliser, le montant des dépenses de fonctionnement corrigées s'élève à 9 364 216,10 euros.

III. B. 2. En section d'investissement

a. En recettes d'investissement

Au chapitre 13 « *Subventions d'investissement* », les recettes sont augmentées de 161 404,58 euros pour prendre en compte les subventions d'équipement notifiées à la commune après le vote du budget primitif et détaillées comme suit :

- réhabilitation de l'ancienne décharge communale : 59 793,50 euros ;
- rénovation et mise aux normes de la cantine municipale : 88 174,28 euros ;
- remise en état de l'horloge de l'annexe de l'hôtel de ville : 7 061,60 euros ;
- végétalisation des espaces publics du bourg : 6 375,20 euros.

Au chapitre 10 « *Dotations dons divers et réserves* », il convient d'ajouter au compte 10222 « *FCTVA* » des crédits à hauteur de 12 754,78 euros, sur la base de l'arrêté préfectoral d'attribution.

Enfin, au chapitre 024 « *Produits des cessions* », la commune avait inscrit des recettes liées à des ventes par adjudication. Les recettes correspondantes sont retirées pour un montant de 28 927 euros dans la mesure où la procédure n'a pas débuté.

En tenant compte des corrections en sincérité et des restes à réaliser, le montant des recettes d'investissement s'élève à 1 817 590,55 euros.

b. En dépenses d'investissement

En miroir de l'inscription de nouvelles recettes d'investissement susvisées, les dépenses inscrites au chapitre OP « *Opérations d'équipement* » sont augmentées de 160 000 euros.

Au chapitre 13 « *Subventions d'investissement* », les dépenses sont augmentées de 7 500 euros afin de rembourser une subvention perçue à tort par la commune.

En tenant compte du résultat reporté, des corrections en sincérité et des restes à réaliser, le montant des dépenses d'investissement s'élève à 3 903 118,42 euros.

III. B. 3. Total des corrections

Le budget primitif principal corrigé en sincérité, avant mesure de redressement, est en déséquilibre de -5 127 657,91 euros.

IV. SUR LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT

Dans son avis du 27 août 2015, la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe avait proposé un plan de redressement des comptes actualisé dans son avis du 23 novembre 2020.

La trajectoire 2020-2025 prévoyait un résultat de la section de fonctionnement pour 2022 de -3 173 954,39 euros. Le résultat anticipé au budget prévisionnel est légèrement amélioré. Toutefois, il repose sur des produits exceptionnels de l'exercice 2021, notamment une subvention de 350 000 euros et une prescription de dette par la CGSS de la Guadeloupe (1,5 M€).

Les dépenses de fonctionnement dépassent largement le plafond retenu par la chambre. Le chapitre 012 « *charges de personnel* » s'écartere de la trajectoire fixée, y compris en neutralisant les dettes pluriannuelles inscrites en restes à réaliser.

Tableau n°2. Ecart à la trajectoire (en euros)

		Trajectoire définie par la CRC pour 2022 (a)	Budget 2022 corrigé par la CRC (b)	Ecart (b-a)
Recettes de fonctionnement				
013	Atténuations de charges	10 000,00	12 709,60	2 709,60
70	Produits services, domaines et ventes	100 000,00	84 928,00	-15 072,00
73	Impôts et taxes	3 098 111,00	3 477 730,34	379 619,34
74	Dotations et participations	1 308 196,00	980 045,51	-328 150,49
75	Autres produits de gestion courante	5 858,00	8 598,00	2 740,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	1 758 074,61	1 758 074,61
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	4 522 165	6 322 086,06	1 799 921,06
Dépenses de fonctionnement				
011	Charges à caractère général	500 000,00	510 088,80	10 088,80
012	Charges de personnel	2 705 522,00	5 003 971,16	2 298 449,16
014	Atténuations de produits	99 492,00	315 080,26	215 588,26
65	Autres charges de gestion courante	150 000,00	234 639,85	84 639,85
66	Charges financières	4 831,00	14,03	-4 816,97
67	Charges exceptionnelles	0,00	116 856,00	116 856,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
042	Opérations, d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
D002	Déficit reporté	4 236 274,00	3 183 566,00	-1 052 708,00
	Total	7 896 119	9 364 216,10	1 468 097,10
Résultat exercice		862 320	141 435,96	-720 884,04
Résultat cumulé de la section		-3 173 954	-3 042 130,04	131 823,96

Source : CRC

Au regard de ce qui précède, la chambre invite la collectivité à poursuivre la mise en œuvre des mesures de redressement formulées dans son avis budgétaire du 23 novembre 2020 et à contenir ses investissements.

L'ensemble des corrections et propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières, article VI-17.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECLARE** recevable la transmission par le préfet de la Guadeloupe à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2021 et du budget primitif de 2022 de la commune, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2021 de la collectivité est un déficit de 6 101 636,56 euros, dont une part importante de dettes sociales ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la collectivité pour 2022 n'est pas en équilibre réel ;
- 4) **PROPOSE** ainsi au préfet de la Guadeloupe de régler le budget primitif de 2022 de la collectivité, en apportant les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de la Guadeloupe de lui transmettre le compte administratif de 2022 et le budget primitif de 2023 de la collectivité conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques ;

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, le 13 octobre 2022.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- M. Alexandre ABOU, M. René PARTOUCHE, Mme Anne-Maude DUBOST, premiers conseillers ;
- Mme Louise AREND, conseillère, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Gina BREGMESTRE

ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2022

Tableau n°2 : Budget principal de 2022 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	485 090,00	0,00	25 000,00	510 089
012	Charges de personnel	2 705 522,11	2 298 449,05	0,00	5 003 971
014	Atténuations de produits	151 872,41	151 872,00	11 335,85	315 080
65	Autres charges de gestion courantes	223 495,00	11 144,85	0,00	234 640
66	Charges financières	15,00	0,00	0,00	14
67	Charges exceptionnelles	107 500,00	9 356,00	0,00	116 856
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00	0
022	Dépenses imprévues			0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0
042	Opér.,ordre de transferts entre sections	0,00		0,00	0
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section			0,00	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	3 183 566,00		0,00	3 183 566
	Total	6 857 060,52	2 470 821,90	36 335,85	9 364 216
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	12 709,60	12 710
70	Produits services, domaines et ventes	73 947,00	0,00	10 981,00	84 928
73	Impôts et taxes	3 412 916,34	0,00	64 814,00	3 477 730
74	Dotations et participations	563 358,00	0,00	416 687,51	980 046
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	8 598,00	8 598
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits exceptionnels	1 746 224,61	0,00	11 850,00	1 758 075
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections		0,00	0,00	0
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section		0,00	0,00	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
	Total	5 796 445,95	0,00	525 640,11	6 322 087

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	1 799,60	0,00	0,00	1 800
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	513 530,38	0,00	0,00	513 530
OP	Opérations d'équipement	1 127 800,08	98 339,79	160 000,00	1 386 140
10	Dotations, fnds divers et réserves		0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	7 500,00	7 500
16	Emprunts et dettes assimilées	3 214,00	0,00	0,00	3 214
18	Compte de liaison affectation à..		0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,		0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0
45,1	Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections		0,00	0,00	0
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	1 990 935,00	0,00	0,00	1 990 935
	Total	3 637 282,00	98 339,79	167 500,00	3 903 119

Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks		0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 250 229,86	-36 620,49	161 404,58	1 375 014
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement reçues		0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves	117 871,06	210 877,76	12 754,78	341 504
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00	0,00	0
138	Autres subv. d'invest.non transférables		0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..		0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,		0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0
024	Produits des cessions	130 000,00	0,00	-28 927,00	101 073
45.2	Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections		0,00	0,00	0
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
	Total	1 498 106,00	174 257,27	145 232,36	1 817 591

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	6 857 060,52	2 470 821,90	36 335,85	9 364 216
Recettes	5 796 445,95	0,00	525 640,11	6 322 087
Résultat	-1 060 612,40	-2 470 821,90	489 304,26	-3 042 129
Section d'investissement				
Dépenses	3 637 282,00	98 339,79	167 500,00	3 903 119
Recettes	1 498 106,00	174 257,27	145 232,36	1 817 591
Résultat	-2 139 177,71	75 917,48	-22 267,64	-2 085 528
Résultat global prévisionnel	-3 199 790,11	-2 394 904,42	467 036,62	-5 127 657